



**Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »**

Le Temps de l'histoire

**8 | 2006**

**Le corps du délinquant**

---

## Des corps meurtris au cœur des expérimentations pénales. Les « boîtes à horloge » du Bicêtre rouennais

Jean-Claude Vimont

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/365>

DOI : 10.4000/rhei.365

ISBN : 978-2-7535-1646-5

ISSN : 1777-540X

### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2006

Pagination : 37-47

ISSN : 1287-2431

### Référence électronique

Jean-Claude Vimont, « Des corps meurtris au cœur des expérimentations pénales. Les « boîtes à horloge » du Bicêtre rouennais », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 8 | 2006, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 03 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/365> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.365>

---

## Des corps meurtris au cœur des expérimentations pénales. Les « boîtes à horloge » du Bicêtre rouennais

Jean-Claude  
Vimont<sup>(1)</sup>

En 1859, le marquis Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt<sup>(2)</sup> publie une *Histoire des tortures au XIXème siècle*.<sup>(3)</sup> Il s'agit certainement de la charge la plus complète, la plus argumentée, contre la prison rigoureuse dont avaient rêvé les Doctrinaires et qu'ils avaient expérimentée sur certaines catégories pénales, notamment les jeunes détenus de la Petite Roquette.<sup>(4)</sup> Ce « système pénitentiaire », vanté par Tocqueville, Moreau-Christophe, Demetz et bien d'autres, est l'objet d'une dénonciation globale qui délaisse les polémiques entre tenants de différents modèles de régimes d'emprisonnement, « auburnois » – ainsi nomme-t-il le système auburnien d'encellulement de nuit et de travail en commun et en silence de jour – comme philadelphien – l'encellulement de jour et de nuit et le travail en cellule. Le marquis s'inspire de Howard, qu'il évoque en tête de chacun de ses chapitres, et des principes de générosité et d'humanité qui animèrent ce grand voyageur. Il se veut aussi le digne fils de son père, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, qui avait publié pendant la Révolution *Des prisons de Philadelphie par un européen*<sup>(5)</sup> et dont les recommandations n'ont guère été comprises par ceux qui prétendent s'en inspirer.

L'œuvre est aujourd'hui oubliée et son auteur n'a pas bénéficié de la même considération que son père. Philanthrope de la Monarchie de Juillet, président de la Société de la morale chrétienne, il lutta avec acharnement contre les souffrances accrues envisagées pour les détenus lors de la promulgation du règlement disciplinaire des maisons centrales en 1839 et lors des débats sur l'introduction d'un régime cellulaire dans les prisons. Lorsque paraît son livre en ce mi-temps du Second Empire, le « tout cellulaire » a été écarté au profit d'une politique pénitentiaire éclectique. Il revient cependant sur la fièvre pénitentiaire qui s'était emparée de ses contemporains et analyse les nombreux échecs d'un système, en cours d'expérimentation en Europe et aux

(1) Maître de conférences d'histoire contemporaine, directeur du département d'histoire de l'université de Rouen.

(2) Frédéric-Gaëtan de la Rochefoucauld, marquis de Liancourt (1779-1863), député de 1827 à 1848. La société libérale Aide-toi, le ciel t'aidera écrivait à son propos : « Il a cependant quelquefois de bonnes idées. Sa marche est incertaine, mais ses propositions ne sont pas toujours mauvaises, et ses votes ne sont pas complètement funestes. [...] M. Gaëtan est un homme du centre ; il vote comme le centre et avec le centre, à moins qu'une idée ne s'empare de lui, ne le maîtrise, et ne

le force à voter avec les patriotes. » Aide-toi, le ciel t'aidera, *Notes et jugements sur la Chambre de 1830, publiés par la Société*, Paris, Garnier Pagès éditeur, 25 juin 1831, 180 p.

(3) Marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, *Histoire des tortures au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Morris, 1859, 475 pages.

(4) Michelle Perrot, « Les enfants de la Petite Roquette », *L'Histoire*, n° 100, p. 30-38.

(5) Duc de la Rochefoucauld-Liancourt, *Des prisons de Philadelphie par un européen*, Paris, An IV de la République, 63 p. Il vécut de 1747 à 1827.

(6) Marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, *op. cit.*, p. 106.

(7) *Ibid.*, p. 127.

Etats-Unis, système qu'il exècre et assimile à un supplice physique et moral.

Il en décrit les principaux attributs et ne manque pas d'évoquer les tourments appliqués aux mineurs de justice. Il en est ainsi de la règle du silence qui, malgré un « dévergondage de prescriptions », n'empêcha jamais les communications entre détenus. Des médecins, assure-t-il, ont montré que le silence produit « la débilitation du système digestif, la disposition à l'idiotisme et l'engourdissement de l'intelligence ».<sup>(6)</sup> Pour pallier cet inconvénient, les enfants du pénitencier de Bordeaux, contraints au mutisme pendant les récréations, doivent chanter un cantique lorsque l'horloge sonne les heures de la journée. Même condamnation de l'isolement. Il provoque chez les mineurs de la prison lyonnaise de Perrache paresse, hypocrisie et insubordination, selon un membre de la société de patronage.<sup>(7)</sup> Aberration des rations alimentaires insuffisantes en semaine et des excès de cantine le dimanche chez les mineurs de la Petite Roquette. Au chapitre des punitions, il déplore les raffinements de cruauté – fers, cachots ténébreux, coups de fouet – inscrits dans les règlements. Mais il ne mentionne pas les sanctions appliquées dans le quartier des jeunes détenus de Rouen à partir de 1839 : les cachots humides et les « boîtes à horloge ». Cette omission surprend, mais peut s'expliquer par la publication d'écrits antérieurs sur le sujet et par ses interventions à la tribune de la Chambre.

Le 11 mai 1841, le député Larocheffoucauld-Liancourt intervient dans le débat sur le budget du ministère de l'Intérieur consacré aux enfants de moins de 16 ans détenus dans les pénitenciers. Après avoir vanté les mérites du préfet de police Delessert et de la société de patronage des jeunes libérés de la Seine, il déplore l'abandon des mises en apprentissage au profit de la création de colonies agricoles. Il cite l'exemple de Rouen, où les effectifs dans le quartier correctionnel croissent depuis qu'on a projeté la création « d'une prétendue colonie agricole » et où les enfants placés en apprentissage sont de moins en moins nombreux, car les administrateurs refusent de les confier aux filateurs et fabricants qui réclament des bras pour leurs manufactures. Il accuse les responsables de la société de patronage rouennaise de détourner les fonds des souscripteurs de cette société fondée en 1835, deux ans après celle de Paris, au profit de leur projet de pénitencier agricole. Il cite le médecin-chef des pri-

sons de Rouen, qui lui a indiqué que 164 enfants s'étiolaient dans la prison.

Le député est un partisan de la politique initiée par la circulaire du Comte d'Argout du 3 décembre 1832 qui préconise de sortir des prisons les mineurs acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et de les confier à des artisans pour les élever jusqu'à leur majorité.<sup>(8)</sup> Cette alternative à la prison est également défendue par le médecin rouennais qui l'informe, Artus Barthélémy Vingtrinier.<sup>(9)</sup> Ce dernier a publié l'année précédente *Des prisons et des prisonniers*,<sup>(10)</sup> où il se montre hostile au nouveau règlement disciplinaire des maisons centrales qui prohibe l'alcool, le tabac, impose le silence et rétribue moins le travail des détenus. Il y fustige également les réformes cellulaires projetées dans les prisons et les utopies pénitentiaires agricoles, inspirées de l'initiative du magistrat Frédéric-Auguste Demetz à Mettray. Préserver les enfants dans la prison et de la prison, préserver les enfants dans les colonies et des colonies, tel fut le leitmotiv de ses écrits successifs. Ces deux voix philanthropiques risquent de s'exprimer dans l'indifférence, car les peurs sociales et politiques ont, depuis quelques années, banni les élans humanistes héritiers de Howard et de la Société royale des prisons. La prison se doit d'être intimidante, avait précisé le ministre de l'Intérieur Gasparin dès 1836. La défense de la société primait sur l'amélioration du sort des détenus.

Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt poursuit sa démonstration en s'en prenant au régime disciplinaire du quartier des jeunes de Rouen :

« J'ajouterai que j'ai ici l'attestation qu'on a mis au cachot de ces enfants de 8 à 9 ans, et pendant huit jours ! Et quelles étaient leurs fautes ? D'avoir ri pendant la classe ! Oui, messieurs, le règlement d'une école charitable, tenue dans une prison, porte en termes formels que les enfants qui auront ri plusieurs fois pendant la classe seront envoyés au cachot pendant huit jours. »

Et il précise, après une intervention ministérielle :

« On les met dans des boîtes à horloge, où ils ne peuvent se tenir debout, les coudes même pressés, et ne respirant que par une étroite ouverture. On y a enfermé des enfants de 9 ans pendant plusieurs semaines, en ne leur permettant de s'asseoir qu'une heure dans la journée. Un jeune détenu nommé Monnier, qui était âgé de 12 ans, y a été retenu quinze jours, et il en est mort. »

Il peut en apporter la preuve, car il détient des certificats de trois médecins

(8) Voir, sur cette première phase du patronage, mon article « Innovation sociale et expérimentation pénale : Analyse de l'échec du patronage des mineurs délinquants en Normandie pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, n° 3, 2004, p. 25-36.

(9) J'ai consacré plusieurs articles à Artus Barthélémy Vingtrinier, médecin philanthrope qui vécut de 1796 à 1872 : « La franc maçonnerie rouennaise et la colonie pénitentiaire de Petit-Quevilly », in B. Plongeron et P. Guillaume, *De la charité à l'action sociale, religion et société*, Paris, éditions du CTHS, 1995, p. 209-223 ; « Le docteur Vingtrinier et les mineurs de justice », *Trames*, n° 3-4, 1998, p. 157-167 ; « Un autre médecin-chef des prisons dénonce

l'horreur pénitentiaire... le docteur Vingtrinier à Rouen en 1840 », *Bulletin de la société libre d'émulation de la Seine-Maritime*, Rouen, 1999, p. 29-38.

(10) A. B. Vingtrinier, *Des prisons et des prisonniers*, Versailles, 1840. Le livre fut honoré d'une médaille d'or par la Société de la morale chrétienne, présidée par le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt. Nous pouvons présumer de liens étroits entre les deux hommes. Vingtrinier ne manquait pas d'évoquer au sein des sociétés savantes rouennaises les bulletins de la société parisienne.

(11) Séance du 8 mai 1841, *Moniteur* du 9 mai 1841.

rouennais, les docteurs Blanche, Dubois et Vingtrinier. Le philanthrope provoque des exclamations d'incrédulité chez ses pairs. Ne vient-il pas de mettre en cause l'un d'eux, député conservateur et maire de Rouen, Henri Barbet, absent lors de cette séance ? N'est-ce pas une attaque contre les membres de la commission des prisons de Rouen, qui ont promulgué un règlement disciplinaire autorisant de telles sanctions ?

C'est en effet le cas. Le marquis a été informé des débats qui agitent la commission de surveillance des prisons et la société de patronage de la métropole normande, par le docteur Vingtrinier certainement. Depuis 1833, deux francs maçons membres de la Société pour l'instruction élémentaire, Guillaume Lecointe et Henri Duhamel, ont organisé une école mutuelle dans le quartier des mineurs, mis en place un système de récompenses avec des tableaux d'honneur et des grades – objet des louanges de l'inspecteur des prisons Charles Lucas – et fondé une société de patronage. Ils occupent une place éminente dans l'administration de la prison et ont fait adopter, peu après le nouveau régime disciplinaire des centrales de 1839, un nouveau règlement qui envisage toute une gamme de sanctions dont les fameuses boîtes à horloge ou guérites de punition. Treize punitions sont prévues : quitter les premiers rangs de la classe pour une place plus éloignée, porter un costume de punition avec un collet jaune, être mis au pain et à l'eau, être privé de récréation, être privé de visites, être dégradé – il y avait des caporaux, des sergents... –, être placé dans une guérite de punition, porter une camisole de force, être renvoyé dans une division inférieure, faire des corvées, travailler sans rémunération, être confiné en cellule, être transféré dans la maison centrale de Gaillon. Ils songent également à fonder un pénitencier pour jeunes détenus, soit par l'agrandissement de la prison de Bicêtre à laquelle on adjoindrait des cellules, soit en acquérant une propriété que possède Lecointe, sur la rive gauche de Rouen, à Quevilly. Quelques jours avant ce débat parlementaire, ils ont transmis une pétition qui a été rapportée à la Chambre par le député Montozon.<sup>(11)</sup> Leur proposition est repoussée par le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur Passy, qui précise que l'État peut encourager, subventionner une œuvre privée, mais qu'il ne peut pas fonder dans une propriété privée un établissement aux frais du gouvernement. Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt se rallie aux vues du ministère :

« Car les pétitionnaires ne proposent pas de faire un établissement à leurs frais et d'y recevoir de jeunes détenus, ils veulent que le gouvernement fasse les frais de construction d'une maison de détention dans leur propriété ; c'est à quoi je me serais opposé. »

Les deux rouennais n'abandonnent pas leur projet et songent à l'utilisation de l'encaisse de la société de patronage, augmentée du produit d'une souscription, pour créer une colonie pénitentiaire privée. Elle ouvrira en 1843 et fonctionnera jusqu'en 1865.<sup>(12)</sup> Le docteur Vingtrinier et le président de la Société de la morale chrétienne y voient un dévoiement de la philanthropie originelle qui avait animé les fondateurs de l'école mutuelle de la prison. Les sirènes du cellulaire – ils envisageaient cinquante cellules de correction paternelle dans leur pénitencier à vocation agricole et industrielle pour trois cents jeunes originaires de la Seine-Inférieure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et de l'Eure –, et celles de la régénération par la terre sonnaient le glas du patronage auxquels demeuraient attachés les derniers philanthropes. Le soupçon de spéculation immobilière, le détournement d'une souscription destinée à un établissement public au profit d'une œuvre privée et les rivalités entre les courants philanthropiques chrétiens et francs maçons aiguisaient les oppositions.

Les boîtes à horloge devaient considérablement gêner le gouvernement, car elles allaient être hissées en symbole de la rigueur cellulaire, à un moment où les députés s'apprétaient à débattre d'une réforme des prisons où l'isolement continu, de jour et de nuit, était la solution envisagée pour combattre la récidive et pour effrayer les malfaiteurs.

Dans un premier temps, le 11 mai 1841, le ministère allègue de son ignorance des faits rapportés par le marquis, puis prétexte l'absence de preuves et rappelle que des sanctions doivent être prononcées lorsqu'il y a révolte, comme cela avait été le cas à Melun. Deux parlementaires, Mater et Dupin, tentent de moquer la philanthropie du marquis. Il ne s'agit que de cachots d'enfants, de cellules boisées, planchéisées. Dupin provoque à plusieurs reprises l'hilarité avec des interventions comme celle-ci : « Toute peine mérite salaire. » Il est approuvé par la majorité lorsqu'il réclame de la discipline et des châtiments dans les prisons. Le contexte n'est plus à l'apitoiement en

(12) Cette colonie a été étudiée par Rheila Yadel, *La colonie agricole, horticole et industrielle de Petit-Quevilly (1843-1865)*, mémoire de maîtrise sous la direction de J.-C. Vimont, Rouen, université de Rouen, 2000, 123 p. (*dact.*).

(13) Marquis Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt, député du Cher, *Conséquences du système pénitentiaire*, Clermont, Imprimerie Carbon, 1841, 168 p. L'année précédente, il avait publié *Examen de la théorie et de la pratique du système pénitentiaire*.

(14) Au sujet du quartier des jeunes détenus, on peut lire dans la revue de la Société d'émulation : « Il s'y passe des choses honteuses, infâmes. La démoralisation la plus hideuse règne au pénitencier des enfants », *Bulletin des travaux de la société libre d'émulation de la Seine-Inférieure*, n° 58, 1942, Archives départementales de Seine-Maritime, 3 J 172.

(15) Cité par Michelle Perrot en exergue de l'article pionnier « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle, *Annales*,

faveur des détenus. Une voix isolée, celle d'Alexandre Glais-Bizoin, rappelle qu'il y a eu mort d'enfant et que cela doit susciter une « solennelle réprobation ». Le maire de Rouen, retenu dans une commission mais prévenu, intervient à son tour. Il vante les mérites de son établissement et le zèle des deux administrateurs Lecointe et Duhamel, leur « école modèle », cette « institution tenue de manière admirable », leur succès dans la chute de la récidive chez les mineurs, les moyens moraux et humains employés à leur égard. La mort de Monnier est un accident. Quatre autres enfants sont morts sans avoir été punis, le corps et les jambes gonflées, ce qui semblerait désigner le scorbut. Monnier était un enfant difficile à tenir et il fut placé dans un cachot éclairé pourvu d'un lit et d'une croisée. Le député justifie la sanction : « Comment veut-on qu'on punisse des êtres pervers si on ne les enferme pas ? »

Comme souvent à cette époque, le député philanthrope publie une brochure où il expose en détail le scandale rouennais, avec la reproduction de toutes les attestations médicales. Il s'agit de *Conséquences du système pénitentiaire*,<sup>(13)</sup> publié dès 1841. Il s'appuie sur les rapports de visites des docteurs Vingtrinier et Dubois, mais aussi sur une note du chapelain de Bicêtre :

« Malgré mon ignorance en médecine, j'ai cru pouvoir souvent attribuer aux punitions trop sévères, selon moi, exercées contre les malheureux enfants, les maladies d'un grand nombre d'entre eux. [...] La corruption me semble à peu près à son comble dans le quartier des jeunes détenus ; j'en ai pris moi-même en flagrant délit d'immoralité. »

Même si la presse rouennaise, le *Mémorial* gouvernemental et le *Journal de Rouen* de sensibilité libérale, se fait discrète, la polémique fait rage au sein des sociétés savantes de la cité normande, dans la Société d'émulation,<sup>(14)</sup> dans l'Académie et à l'Association normande. Gustave Flaubert note dans son journal, le 9 avril 1842 :

« Bienfaits de philanthropes et de moralisateurs : deux jeunes garçons sont morts à Rouen, dans la maison pénitentiaire, par suite d'une punition assez gaillarde qui consistait à les faire tenir debout plusieurs jours de suite dans une boîte à horloge (peut-être pour leur apprendre combien le temps est précieux) ; leur faute était d'avoir ri pendant la leçon, leur faute d'avoir ri ! De plus, ils sont confiés à des gredins qui les enculent. »<sup>(15)</sup>

Les notes de Vingtrinier témoignent du drame qui avait eu lieu, pendant

l'année 1840, dans ce quartier de jeunes inauguré à Rouen en 1826. Le 17 janvier 1840, trente enfants étaient punis, douze étaient placés en cellule. Habillés de toile, ils n'avaient ni lit, ni couvertures et la température oscillait entre -5° et -8°. Il notait leur souffrance physique. En mai 1840, il dénombrait à l'infirmerie de la prison vingt-cinq scorbutiques, dont vingt-quatre venaient du quartier de punition. Le 6 septembre 1840, treize jeunes étaient en cellule de punition et sept au cachot, au pain sec et à l'eau, sans soupe. Il exprimait à nouveau sa crainte du scorbut. Le 15 octobre 1840, il évoquait le sort de Michel Noël, 9 ans, enfermé plusieurs jours au cachot sans sabots et dont les pieds étaient gelés. Le 26 du même mois, il notait que Monnier, âgé de 12 ans, venait de subir quinze jours de cellule et quinze jours de guérite de punition. Le 4 novembre, il diagnostiquait le scorbut chez Mousson qui avait subi cinquante et un jours dans une cellule humide du rez-de-chaussée :

« Il se plaint de douleurs et d'engourdissements dans les genoux. Ses genives sont injectées de tâches rouge brun, que je regarde comme scorbutiques. L'usage de maintenir les enfants plus de huit jours au cachot aura de l'inconvénient pour la santé, si on les laisse au rez-de-chaussée sur la planche, sans paille, sans couverture et sans sabots. »

L'énumération était implacable et valait tous les réquisitoires.

Les autorités locales ne purent demeurer indifférentes à tant de plaintes. Le 26 février 1841, le préfet Dupont-Delporte et le maire de Rouen, Henri Barbet, se transportent dans la prison de Bicêtre. Ils font modifier le trop sévère règlement. Une intervention ultérieure du ministre de l'Intérieur fera détruire les guérites de punition.

Le martyr des enfants de Bicêtre fut, dans un premier temps, exploité par les philanthropes catholiques soucieux d'introduire dans les prisons des congrégations religieuses. La critique du règlement intérieur du quartier de jeunes détenus rouennais s'accompagnait de louanges en faveur des frères des écoles chrétiennes qui administraient celui de Lyon. D'ailleurs, après le départ des administrateurs laïques de l'école mutuelle partis fonder une colonie pénitentiaire, des religieux prirent en charge le quartier des mineurs. En 1838, M. Bonnardet, rapporteur de la commission de surveillance des prisons de Lyon, recommandait au ministre de l'Intérieur l'introduction de reli-

*Economies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1975, p. 67-91.  
Gustave Flaubert, *Correspondance*, 1830-1851, tome 1, Paris, Gallimard, 1992, p. 100-101.



(16) Rapport du 14 mai 1838, Jeanne Ancelet-Hustache, *Les sœurs des prisons*, Paris, Bernard Grasset, 1934, p. 29.

(17) À la fin de la Monarchie de Juillet, plusieurs frères gardiens furent agressés ou assassinés dans les maisons centrales de Melun et Nîmes, *Revue pénitentiaire et des institutions préventives*, 1847, tome 4, 2<sup>ème</sup> livraison, p. 345-346. Voir également F. de la Farelle, *Mémoire sur l'emploi des frères des écoles chrétiennes dans les maisons de détention*, Paris, Panckouke, 1847, 27 p.

(18) Claude Langlois, « L'introduction des congrégations féminines dans le système pénitentiaire français (1839-1880) », in Jacques G. Petit, [dir.], *Le bagne, la prison et l'histoire*, Genève, médecine et hygiène, 1984, p. 129-140.

gieuses et de religieux dans les prisons.<sup>(16)</sup> Si l'introduction des congrégations masculines fut à terme un échec,<sup>(17)</sup> il n'en alla pas de même pour les congrégations féminines, comme l'a montré Claude Langlois.<sup>(18)</sup> C'est précisément en 1841 que, par plusieurs circulaires du ministre de l'Intérieur Duchâtel, les femmes prisonnières sont confiées à des congrégations religieuses. Aux yeux des autorités, aux yeux de l'inspecteur général des prisons Charles Lucas qui s'est déplacé à Lyon pour apprécier l'expérience des sœurs de Saint-Joseph, les congrégations religieuses et les aumôniers sont des pièces maîtresses dans l'indispensable entreprise de moralisation des détenus. Charles Lucas écrivait à la supérieure des sœurs de Saint-Joseph :

« J'expliquai longuement sur les lieux mêmes à M. l'aumônier et à vos Sœurs que le système pénitentiaire ouvrait une ère nouvelle à l'exercice des vertus chrétiennes, mais que lorsqu'il s'agissait de guérir les maladies de l'âme la tâche est plus rude encore et plus difficile que lorsqu'il ne s'agit que de soigner les maladies du corps. La prison exige plus de vocation chrétienne encore que l'hospice : elle exige aussi plus d'aptitudes et elle demande enfin à la charité qui vous anime de savoir étroitement unir la fermeté de l'esprit à la bonté du cœur. Une réforme aussi nouvelle me semble demander un Ordre Nouveau, qui se livre spécialement à en étudier et à en pratiquer l'esprit. »<sup>(19)</sup>

Les partisans du modèle auburnien escomptaient le concours des religieux pour la mise en place de la réforme pénitentiaire, à l'instar de Séverin Aylies, magistrat et membre de la société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine, qui notait :

« Que la religion se garde bien surtout de laisser à d'autres le souci et l'honneur de pareilles œuvres [...]. Aussi espérai-je fermement que le clergé catholique, comme celui des autres communions, acceptera avec ardeur, et sans en vouloir rien décliner, la grande part qui lui est réservée dans l'œuvre sociale et chrétienne de la régénération morale des prisonniers. »<sup>(20)</sup>

À Rouen, deux religieuses d'une congrégation de Saint-Aubin-les-Elbeuf ont en charge, depuis 1833, le quartier des femmes. L'une d'elles, Sœur Marie-Ernestine, fondera ultérieurement avec l'aide de l'abbé Podevin, aumônier de Bicêtre, l'Atelier-Refuge<sup>(21)</sup> de Darnétal, l'importante colonie pénitentiaire féminine rouennaise. Vingtrinier lui apportera son soutien. Au deuxième congrès

pénitentiaire de Bruxelles, en septembre 1847, le « bon docteur », selon l'expression de Christian Carlier, réitéra ses louanges en direction de l'établissement lyonnais :

« Pour moi, sans entrer dans les détails réglementaires, je déclare approuver et préférer un établissement industriel comme celui de Lyon, à l'aide de religieux, en réclamant le plus tôt possible le secours du patronage pour chacun des apprentis qui y sont élevés. »<sup>(22)</sup>

Le sort des mineurs affamés et cloîtrés intervient donc dans cette quête des meilleurs agents d'une moralisation et contribue à l'essor congréganiste.

Le 30 avril 1844, les boîtes à horloge font leur réapparition lors du débat sur la réforme des prisons. Gaëtan de la Rochefoucaud-Liancourt est l'un des principaux opposants au rapporteur du projet de loi gouvernemental Alexis de Tocqueville. A ses yeux, la cellule permet des abus et des tortures physiques. A Rouen, rappelle-t-il, des enfants de 9 à 12 ans sont restés cinquante-deux jours dans des cellules, au pain et à l'eau, vêtus en plein hiver de simple toile, par moins huit degrés. L'un est mort les pieds gelés ; d'autres ont succombé au scorbut. Il instrumentalise l'incident rouennais pour dresser un réquisitoire contre la cellule philadelphienne. Elle tue, provoque l'aliénation, la maladie. Elle est inhumaine :

« C'est parce qu'on ignore ce qui se passe dans les prisons, et que presque toujours on l'ignore longtemps avant de pouvoir faire cesser le mal, que vous ne devez pas adopter un système qui conduit à de tels résultats. »

Il est soutenu par de la Rochejacquelein :

« Il a fallu plusieurs mois de souffrance, il avait fallu l'agonie et la mort de plusieurs prisonniers pour que le préfet d'un département connut ce qui se passait dans la prison du chef lieu. »

Les deux orateurs citent le registre de Vingtrinier, décomptent cinq morts pendant cette funeste année 1840 et précisent que le préfet de Seine-Inférieure avait fait brûler la guérite de punition. Crémieux, en se référant aux tortures infligées par des fonctionnaires qui auraient dû être punis, dénonce une loi contraire à l'humanité. Le sort des enfants rouennais à l'isolement dans des cachots malsains, tout comme celui des détenus politiques du Mont-Saint-Michel placés dans les loges humides et froides de la maison centrale, venaient

(19) Cité par Jeanne Ancelet-Hustache, *op. cit.*, p. 31.

(20) Séverin Aylies, *Du système pénitentiaire et de ses conditions fondamentales*, Paris, Charles Gosselin, 1837, p. 167-168.

(21) Ida Lacoïnte, *Les jeunes filles détenues de l'Atelier-Refuge de Rouen de 1851 à 1912*, mémoire de maîtrise sous la direction de J.-C. Vimont, Rouen, université de Rouen, 1999, 183 p. (dact.).

(22) Intervention du docteur A. B. Vingtrinier au congrès pénitentiaire de Bruxelles, *Revue pénitentiaire et des institutions préventives*, tome 4, 4ème livraison, 1847, p. 537.

conforter les opposants au tout cellulaire. Le ministre de l'Intérieur Duchâtel dut reconnaître, ce 30 avril 1844, que « quelquefois la limite avait été dépassée en matière de punitions dans les prisons. [...] les vices fâcheux de l'ancien régime de cette maison tenaient précisément à son imperfection. Nous avons introduit, pour la maison de jeunes détenus de Rouen, des réformes qui ont supprimé tout ce qui avait donné lieu à de justes plaintes ». Le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, fort de ce succès, déposa, le 15 mai 1844, un amendement visant à exclure les mineurs du régime cellulaire, qualifiant au passage la Petite Roquette d'abominable établissement, et à les confier de préférence aux colonies agricoles. Il ne fut pas suivi par ses collègues.

Les corps meurtris des jeunes Monnier, Mousson, Noël, les souffrances des petits scorbutiques rouennais, les maladies de Barbès, de Blanqui et de leurs compagnons de la Bastille des mers avaient grippé le débat sur la réforme des prisons. À contre-courant de l'opinion majoritaire, Larochejoucauld-Liancourt, Larochejacquelein, Carnot s'étaient élevés contre ce tournant répressif en arguant d'atteintes à l'intégrité physique des prisonniers. Le corps des condamnés, et celui des mineurs en particulier, fut un enjeu central lors des débats parlementaires et pénitentiaires, à l'occasion des premiers congrès. Vingtrinier ne demeura pas isolé. Les docteurs Fourcault, Chassinat accusèrent le cellulaire en vigueur à la Petite Roquette de provoquer maladies scrofuleuses et rachitisme. En 1847, on assista à une troisième instrumentalisation des misères vécues par les jeunes détenus encellulés, au profit de l'alternative qu'offraient les colonies agricoles pénitentiaires, les « prisons aux champs ».

La loi de réforme des prisons fut adoptée par les députés en 1844, mais ils durent accepter de limiter la durée de l'emprisonnement cellulaire et d'en excepter certaines catégories de détenus. Transmise à la Chambre des pairs, elle fut étudiée par une commission de quatorze membres qui l'amenda dans un sens plus répressif. Elle ne fut pas adoptée sous la Monarchie de Juillet, car les journées de février 1848 mirent fin provisoirement à ce débat. Les rigueurs du règlement disciplinaire rouennais furent à l'origine de positionnements contradictoires dans cette phase d'expérimentation pénale que fut la seconde décennie de la Monarchie de Juillet. Les agents de la moralisation devaient-ils être des laïcs ou des religieux ? Quel était le meilleur régime péni-

tentaire pour les mineurs ? La colonie agricole pouvait-elle être une alternative à la cellule ? La solution du patronage, authentique alternative à la prison, fut délaissée, car les peurs sociales et politiques exigeaient que la main de la justice frappe et non qu'elle caresse, qu'elle encellule avant de soumettre pendant de longues années des mineurs au régime rigoureux des colonies agricoles.